
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2 et suivant concernant le pouvoir de police du maire.

Considérant que le terrain multisport est en cours de rénovation suite à un dégât des eaux ;

Considérant que le maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté visant à préserver les installations municipales ;

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état du terrain.

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès sur le terrain multisport est interdit du mardi 17 juin 2025 8h00 jusqu' à la fin des travaux de rénovation.

Article 2 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Fait à Moyrazès, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Michel ARTUS.

